

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023 A 20H00

Sous la présidence de : BOUEDO Pierre.

Présents : Pierre BOUEDO, Hervé LE GAL, Pascal HAYS, Valérie CHAMAILLARD, Jean-François KERDAL, Isabelle LANTRIN, Delphine LE ROUX, Marie-Dominique LE POUL, Sébastien LEGO, Gilles CHAMAILLARD, Guénaél THOMAS, Hélène DREANO.

Excusés : Nadine GUEREC, Laurence DREANO.

Madame Nadine GUEREC donne pouvoir à Monsieur Gilles CHAMAILLARD.

Madame Laurence DREANO donne pouvoir à Madame Delphine LE ROUX.

Monsieur le Maire constatant que les conseillers présents constituent la majorité, de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent délibérer.

Monsieur Sébastien LÉGO est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du compte-rendu de la séance du 21 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve**, à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la séance du 21 novembre 2022.

2) Proposition élargissement de la Convention Territoriale Globale aux communes de Billio, Buléon, Guéhenno, Moustoir-Ac, Plumelin et Saint-Allouestre.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents,
- **approuve** les termes de la convention territoriale globale, mise en place à l'échelle du territoire de Centre Morbihan Communauté pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,
- **autorise** le Maire à signer la convention.

3) Convention entre Centre Morbihan Communauté et la commune pour la mise à disposition du service commun de Centre Morbihan Communauté pour l'instruction du droit du sol et des autorisations d'urbanisme.

Après délibération, **et à l'unanimité des membres présents**, les membres du conseil municipal **autorisent** le Maire, à signer la convention pour la mise à disposition du service commun de Centre Morbihan Communauté, pour l'instruction du droit du sol et des autorisations d'urbanisme. La convention est signée pour une année à compter du 1^{er} janvier 2023.

4) Contrat d'assurance des risques statutaires.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante **décide**, à l'unanimité des membres présents, que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan est habilité à souscrire pour le compte de la collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

5) Participation communale aux dépenses de fonctionnement école Saint-Joseph au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Vu le contrat d'association,

Vu la liste des élèves au 1^{er} septembre 2022 présentée par l'OGEC Ecole Saint-Joseph de Buléon,
Considérant le coût départemental d'un élève de l'école publique (montants plafonds),

Après délibération, l'assemblée délibérante **fixe, à l'unanimité des membres présents**, à 30 170,90 € le montant de la convention soit 1 385,64 € par élève de classe maternelle (15 élèves) et 426,65 € par élève de classe élémentaire (22 élèves).

6) Restaurant scolaire : conditions de réalisation des prestations de restauration 2023.

Considérant la pénurie des produits et l'inflation estimée à + 12 % des produits alimentaires.

Considérant l'inflation estimée à + 450 % des énergies

Considérant l'inflation estimée à + 5 % des charges de personnel.

Et vu qu'une hausse de + 2 % sur l'année était anticipée au moment de l'offre,

Après délibération, **et à l'unanimité des membres présents** le conseil municipal, **autorise** le Maire à signer l'avenant de la convention du 1^{er} septembre 2022 avec une augmentation de + 9 % qui se traduit de la manière suivante :

	Tarif ht septembre 2022	Tarif ht à partir du 1^{er} janvier 2023	Tarif ttc à partir du 1^{er} janvier 2023
Déjeuner Adulte	3,0857 €	3,3634 €	3,5484 €
Déjeuner Elémentaire	2,6518 €	2,8905 €	3,0494 €
Déjeuner Maternelle	2,6518 €	2,8905 €	3,0494 €
Pénalité par couvert manquant en deçà par an	0,7000 €	0,7630 €	0,8050 €

Il est dit que l'avenant prend effet au 1^{er} janvier 2023.

7) Garderie : tarif 2023.

Après discussion et délibération, l'assemblée délibérante **maintient** au 1^{er} janvier 2023 le tarif suivant,

- à 1,00 € la demi-heure commencée,

- à 3,00 € la demi-heure commencée à compter de 18h30 (horaire de garderie).

- l'étalement des dettes dès lors que la facture s'élève à 30,00 €.

Questions diverses.

La prochaine séance est fixée au 6 mars 2023 à 20 heures.

FIN DE LA SEANCE A 22 heures 05.